

## DÉCISION DU MAIRE N°23/063

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX SIS AU 25 ROUTE DE QUARANTE SOUS À L'ASSOCIATION ALCOOL ACTION 78

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Maire d'Aubergenville,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Alcool Action 78 occupe, dans le cadre de ses activités, des locaux situés au 25 Route de Quarante Sous - Maison des Associations, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable,


### DÉCIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition de l'association Alcool Action 78 des locaux situés au 25 Route de Quarante Sous - Maison des Associations à Aubergenville, à partir de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 août 2024.


**Article 2 :** De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

**Article 3 :** D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.


AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis  
à M. le Sous-Préfet 31/08/2023  
Et Publié le 31/08/2023



Gilles LÉCOLE  
Maire d'Aubergenville



Fait à Aubergenville, le 30 août 2023



Gilles LÉCOLE  
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/08/2023

Application agréée E-legalite.com